

Section IV

**PRODUITS DES INDUSTRIES ALIMENTAIRES; BOISSONS,
LIQUIDES ALCOOLIQUES ET VINAIGRES; TABACS
ET SUCCÉDANÉS DE TABAC FABRIQUÉS**

Note.

1. Dans la présente Section, l'expression *agglomérés sous forme de pellets* désigne les produits présentés sous forme de cylindres, boulettes, etc. agglomérés soit par simple pression, soit par adjonction d'un liant dans une proportion n'excédant pas 3 % en poids.

Chapitre 24

TABACS ET SUCCÉDANÉS DE TABAC FABRIQUÉS

Note.

1. Le présent Chapitre ne comprend pas les cigarettes médicamenteuses (Chapitre 30).

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
24.01		Tabacs bruts ou non fabriqués; déchets de tabac.			
2401.10		-Tabacs non écôtés			
2401.10.10	00	-- Pour être employés comme capes à la fabrication de cigares	KGM	En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TPG, TM, TC, TCR: En fr.
		-- -Autres :			
2401.10.91	00	--- Du type turc	KGM	2,5 %	TÉU, TPAC, TPMD, TPG, TM, TC, TCR: En fr.
2401.10.99		---- -Autres		5,5 %	TÉU, TPAC, TPMD, TM, TC, TCR: En fr. TPG: 5 %
	10	---- -Jaunes clairs de Virginie, séchés à l'air chaud.....	KGM		
	20	---- -Burley.....	KGM		
	30	---- -À cigare en feuilles.....	KGM		
	90	---- -Autres.....	KGM		
2401.20		-Tabacs partiellement ou totalement écôtés			
2401.20.10	00	-- Capes de tabacs devant servir à la fabrication de cigares	KGM	8 %	TÉU, TPAC, TPMD, TPG, TM, TC, TCR: En fr.
2401.20.90		-- -Autres		8 %	TÉU, TPAC, TPMD, TPG, TM, TC, TCR: En fr.
	10	---- -Devant servir à la fabrication de cigares.....	KGM		
		---- -Autres :			
	91	---- -Jaunes clairs de Virginie, séchés à l'air chaud.....	KGM		
	92	---- -Burley.....	KGM		
	93	---- -À cigare en feuilles.....	KGM		
	99	---- -Autres.....	KGM		
2401.30.00	00	-Déchets de tabac	KGM	6,5 %	TÉU, TPAC, TPMD, TM, TC, TCR: En fr. TPG: 5 %
24.02		Cigares (y compris ceux à bouts coupés), cigarillos et cigarettes, en tabac ou en succédanés de tabac.			
2402.10.00		-Cigares (y compris ceux à bouts coupés) et cigarillos, contenant du tabac		8 %	TÉU, TPAC, TPMD, TPG, TM, TC, TCR: En fr.
	10	---- -Cigares roulés à la main.....	MIL		
	90	---- -Autres.....	MIL		
2402.20.00		-Cigarettes contenant du tabac		12,5 %	TÉU, TPAC, TPMD, TM, TC, TCR: En fr.

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
	10	-D'un poids n'excédant pas 1361 g le mille	MIL		
	20	-D'un poids excédant 1361 g le mille.....	MIL		
2402.90.00	00	-Autres	KGM	6,5 %	TÉU, TPAC, TPMD, TM, TC, TCR: En fr. TPG: 5 %
24.03		Autres tabacs et succédanés de tabac, fabriqués; tabacs « homogénéisés » ou « reconstitués »; extraits et sauces de tabac.			
2403.10.00		-Tabac à fumer, même contenant des succédanés de tabac en toute proportion		4 %	TÉU, TPAC, TPMD, TM, TC, TCR: En fr.
	10	- - - - -À pipe	KGM		
	20	- - - - -À cigarette	KGM		
	90	- - - - -Autres	KGM		
		-Autres :			
2403.91		- - -Tabacs « homogénéisés » ou « reconstitués »			
2403.91.10	00	- - -Du type utilisé comme tabac de cape	KGM	5 %	TÉU, TPAC, TPMD, TPG, TM, TC, TCR: En fr.
2403.91.20	00	- - -Feuilles de tabac transformées du type utilisé comme liant de cigares	KGM	10 %	TÉU, TPAC, TPMD, TPG, TM, TC, TCR: En fr.
2403.91.90	00	- - -Autres	KGM	13 %	TÉU, TPAC, TPMD, TM, TC, TCR: En fr.
2403.99		- - -Autres			
2403.99.10	00	- - -Tabac à priser	KGM	5 %	TÉU, TPAC, TPMD, TM, TC, TCR: En fr.
2403.99.20	00	- - -Succédanés de tabac fabriqués ne contenant pas de tabac	KGM	9,5 %	TÉU, TPAC, TPMD, TM, TC, TCR: En fr.
2403.99.90		- - -Autres		9,5 %	TÉU, TPAC, TPMD, TM, TC, TCR: En fr.
	10	- - - - -Tabac à mâcher.....	KGM		
	90	- - - - -Autres.....	KGM		